

SASU 100% Réno
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5000 euros
Siège social : 22 Avenue Jean Jaurès, 81090 Lagarrigue
RCS CASTRES n° 944657709

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 27 juillet 2026
L'an deux mille vingt six ,le vingt-sept juillet ,
À LAGARRIGUE, au siège social,

Le soussigné :

Wilfried HAUDRECHY, demurant 22 Avenue Jean Jaurès, 81090 Lagarrigue,
Agissant en qualité d'associé unique et de Président de la société susvisée (ci-après
« la Société »),

A pris les décisions suivantes relevant de la compétence de l'associé unique,
conformément aux dispositions légales et aux statuts de la Société.

Ordre du jour

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Exposé préalable

L'associé unique rappelle que la Société exerce actuellement, à titre principal, une activité de réalisation de travaux de maintenance et d'entretien dans les bâtiments, telle que définie à l'article n°4 des statuts.

L'associé unique expose qu'il souhaite étendre le champ d'activité de la Société aux travaux d'installation électrique, cette activité ayant vocation à devenir l'activité principale de la Société, l'activité réalisation de travaux de maintenance et d'entretien dans les bâtiments étant conservée à titre d'activité secondaire.

En conséquence, il y a lieu de modifier l'objet social et de procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

Première décision — Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'installation, la pose, le montage, le câblage et le raccordement de systèmes et d'équipements électriques dans tous locaux à usage résidentiel, commercial, industriel ou public, notamment : les installations de courant fort et de courant faible, les tableaux électriques, l'éclairage, les réseaux informatiques et de télécommunication, les systèmes de domotique, ainsi que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Plus généralement, toutes prestations de conception, de rénovation, de mise aux normes, de dépannage et de maintenance des installations électriques ;

À titre d'activité secondaire, les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation ; et l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :

- systèmes de chauffage (à l'électricité, au gaz et au mazout)
- chaudières, tours de refroidissement
- capteurs d'énergie solaire non électriques
- matériel et conduites de ventilation et de climatisation
- conduites de distribution de vapeur
- solutions énergétiques renouvelables dans le bâti

Ainsi que les travaux d'installation, de rénovation, d'entretien et de dépannage de plomberie et d'équipements sanitaires ;

La réalisation de tous travaux de rénovation intérieure, de dépannage, de maintenance et de second œuvre du bâtiment (notamment peinture, plâtrerie/isolation, revêtements de sols et murs, menuiserie)

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à

l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution est adoptée.

Deuxième décision — Modification corrélative des statuts

Du fait de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article n°4 « Objet social » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé conformément au texte adopté ci-dessus.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

Troisième décision — Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux présentes décisions, et notamment :

— faire publier un avis de modification dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;

— effectuer la déclaration de modification sur le Guichet unique des formalités des entreprises (INPI) ;

— et, plus généralement, signer tous actes et documents et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Du tout, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à LAGARRIGUE, le 27 juillet 2026.

L'associé unique et Président

Wilfried, HAUDRECHY

(signature précédée de la mention « Bon pour décisions »)

Bon pour décisions




100%RENO.SASU
22 AV JEAN JAURES
81090 LAGARRIGUE
0618262449